

DECISION DU MAIRE N°24-090

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AVEC LA SOCIETE GO PUB CONSEIL

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°23-051 du Conseil municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023.

Considérant la nécessité pour la commune d'Epône de missionner une assistance administrative, technique, juridique, et financière pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur son territoire ;

Considérant la proposition de contrat présentée par la société GO PUB CONSEIL avec une rémunération forfaitaire annuelle de 4 885 € HT.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société GO PUB CONSEIL, un contrat d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec une rémunération forfaitaire annuelle de 4 885 € HT.

Article 2 : Précise que le présent contrat est conclu à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, et qu'il pourra être renouvelé expressément pour deux périodes successives de 12 mois.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines,
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.



Fait à Epône, le 05 décembre 2024

Ivica JOVIC


Maire d'Epône

